

STATUTS DE L'ASSOCIATION

INDIAN MOTORCYCLE RIDERS GROUP™ «ALERIONS».

ARTICLE 1 ...

Il est fondé entre les soussignés qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 portant le nom de : INDIAN MOTORCYCLE RIDERS GROUP™ – «ALERIONS».

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

L'Association à but non lucratif, reposant sur des valeurs morales, apolitiques et multiculturelles, sans distinction et regroupant les propriétaires de motos de la marque Indian Motorcycle™, marque déposée et propriété de Polaris Industries Inc. a pour objet de promouvoir des activités en relation avec la pratique de la moto dans le but de :

- réunir, créer des liens de fraternité, de convivialité entre les membres ;
- d'agir dans le cadre de sorties touristiques ;
- d'agir envers et au service d'actions de bienfaisance et /ou caritatives auprès d'associations ou des collectivités ;
- de participer aux actions et manifestations de la marque Indian Motorcycle™ et du groupe Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG)
- de participer à des actions de sensibilisation à la sécurité routière et au perfectionnement de la conduite moto ;
- de véhiculer une image valorisante de la pratique de la moto et du sport motocycliste à travers ses actions ;
- Le fonctionnement et les activités de l'Association sont organisées dans cet esprit et auxquels ses membres adhèrent dans un respect mutuel.

ARTICLE 3 - PARRAINAGE

L'Association est parrainée par «INDIAN MOTORCYCLE METZ» – concessionnaire¹ de la marque Indian Motorcycle™ à « 6 rue du Pré Talange 57140 Metz. La décision de parrainer l'association est à sa seule discréction. Le parrainage de l'association s'effectue par sa domiciliation à titre gratuit au siège du concessionnaire¹ et dans une action bienfaisante, au seul bénéfice de l'association et de ses membres.

Dans le cadre de ce parrainage¹, l'Association bénéficie du droit d'utilisation des noms, logotypes Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) dans le strict cadre et respect de la charte Indian Motorcycle Riders Group™.

L'association s'engage à ne pas porter atteinte, ni préjudice ou ne nuire directement ou indirectement à l'image ou aux noms de «INDIAN MOTORCYCLE METZ », Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) par quelconque agissement, comportement de l'un de ses membres ou de l'association dans sa globalité.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - DOMICILIATION

Le siège social est situé « 4 rue des Acacias 54550 Pont saint Vincent ». Il est automatiquement transféré en cas de changement d'adresse du concessionnaire¹ ou par simple décision du Bureau, la ratification sera soumise à l'assemblée générale suivant le transfert.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est composée de :

- Un Bureau formé d'un Président, Vice-Président, Trésorier , Trésorier Suppléant , Secrétaire et Chargée des Relations Extérieures

Parmi l'ensemble des membres, les distinctions de : Membres fondateurs, Membres d'honneurs, Membres actifs et Membre invité sont établies.

ARTICLE 6 - ADHESION

L'adhésion à l'association en qualité de membre est accordée et valide à compter que le membre répond à :

- avoir signé un bulletin d'adhésion à l'association et au respect de ses présents statuts, de son règlement intérieur et à la Charte de Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG)
- être à jour de sa cotisation annuelle à l'association.
- être agréé par le bureau de l'association qui statue lors de ses réunions, sur les demandes d'admissions spontanées ou soumises par un membre existant au bénéfice d'un tiers.

Tout motif de refus à l'adhésion d'un membre demeure à l'unique discréction du bureau qui n'a pas l'obligation de porter à connaissance la motivation de sa décision.

ARTICLE 7 - LES MEMBRES

L'association est composée de plusieurs types de membres :

- **Membre fondateur** : Toute personne ayant participé à la constitution de l'association et désigné ci dessous :
 - Mme Sylvie DESHAYES
 - Mme Sylve GERMAIN
 - Mme Laurence BRETON
 - Mme Céline BARTELEMY
 - M. Denis DESHAYES
 - M. Sébastien BARTHELEMY
 - M. Dominique GERMAIN
 - M. Ludovic BRETON
 - M. Alain SOREL
- **Membre d'honneur** : toute personne ayant servi l'intérêt de l'association de manière avérée par sa notoriété, ou sa promotion, ou son action, ou sa dotation. Elle est élue par le Bureau à l'unanimité.
- **Membre actif** : tout adhérent à Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG), tout propriétaire d'une moto Indian Motorcycle™, ou Victory (Polaris Industrie Inc) ainsi que les passagers habituels, et à jour de cotisations, participant de manière avérée à la vie de l'association.

Seul un membre affilié à Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) peut être élu au bureau de l'association.

- **Membre Parrainé** : Toute personne désireuse de participer ponctuellement à une manifestation. Il devra être recommandé par un membre de l'association. Son admission sera soumise à l'accord du bureau. Il devra compléter le formulaire d'inscription, se conformer à l'esprit de l'association et s'acquitter des frais inhérents à la manifestation.

L'association s'engage à ne pas publier la liste de ses membres, sauf autorisation de leur part. Cet engagement ne vaut pas pour les membres et du Bureau.

ARTICLE 8 - RADIATION

Le statut de membre n'est plus reconnu par le Bureau en cas :

- De démission notifiée par courriel ou courrier postal ou par remise en main propre à un membre du bureau
- De radiation prononcée par le Bureau à compter que le membre n'ait pas manifesté un engagement avéré à la vie de l'association.
- De radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou dès lors que le membre est en infraction avec les présents statuts



- De radiation prononcée par le Bureau pour cause de décès sauf si le dit membre est porté au rang de Membre d'Honneur
- De radiation prononcée par le Bureau en cas d'atteinte, préjudice ou nuisance directe ou indirecte à l'image ou aux noms de «INDIAN MOTORCYCLE METZ », Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) par quelconque agissement ou comportement.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de toute collectivité territoriale
- Les produits des animations ou manifestations de l'association
- Les dons privés à titre personnels ou ceux d'entreprises à travers leurs représentants. Ceux-ci seront examinés en amont par le Bureau et ne devront pas desservir les intérêts de l'association ou porter atteinte, préjudice ou être de nature conflictuelle directe ou indirecte avec l'image ou les noms de «INDIAN MOTORCYCLE METZ », Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™.

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est dirigée par un Bureau élu par l'ensemble des membres présents lors de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans. L'éligibilité au Bureau nécessitera une adhésion depuis au moins six mois.

Le Bureau se compose à minima :

- d'un président, , d'un secrétaire et d'un trésorier.

ARTICLE 11

RESERVE

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, elle comprend tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent une convocation comportant l'ordre du jour . Le Président préside l'assemblée, il lui soumet un bilan moral et d'activité qui fait l'objet d'un vote. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il soumet également à approbation un projet de budget. Il est procédé au remplacement, des membres sortants du Bureau.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11. L'assemblée générale extraordinaire aura à connaître de la modification éventuelle des présents statuts. Les décisions seront prises à la majorité plus un des présents et représentés par procuration.



ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les objets non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association de même type.

ARTICLE 16 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Président doit effectuer à la Préfecture de « MEURTHE ET MOSELLE» les déclarations prévues aux articles 3 et 11 alinéa 4 du décret du 16/08/1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'association. -
- Le transfert du siège social. -
- Les changements intervenus au sein du bureau.

¹ : le concessionnaire est contractuellement engagé avec Polaris Industries propriétaire de la marque Indian Motorcycle™ pour sa distribution sur un secteur géographique déterminé et dans ce cadre il dispose d'une licence restreinte d'utilisation des noms Indian Motorcycle™, Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG), de ses logotypes et représentations figuratives et de ses marques commerciales sur ce même secteur.

Statuts validés en Assemblée Générale du 22 novembre 2025

Dominique GERMAIN

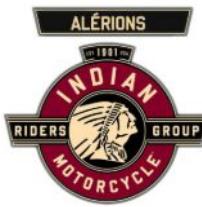
Président



Karine BERTIN

Secrétaire





RÈGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de INDIAN MOTORCYCLE RIDERS GROUP™ – « *ALERIONS* ». Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation découlant notamment des principes définis par ses statuts et la Charte annuelle Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG).

ARTICLE 1 - Admission

L'adhésion est accessible à toute personne disposant de la majorité civile. Après avoir pris pleinement connaissance des statuts et du règlement intérieur et de la charte de Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) le futur membre adressera au siège social sa demande d'adhésion accompagnée du montant de sa cotisation.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un nouveau membre. Il devra informer le candidat un mois au plus après sa demande d'adhésion.

L'admission définitive permettra à l'adhérent de participer aux activités, d'assister aux Assemblées Générales et d'user de son droit de vote au cours de ces Assemblées, conformément aux statuts. Une période probatoire de 6 mois sera obligatoire pour toute demande d'adhésion. A l'issue de cette période le nouveau membre pourra choisir de porter les signes distinctifs logo/écusson à coudre et notamment lors des activités de l'association. Aucun autre signe distinctif pouvant nuire ou être de nature conflictuelle avec celle de l'association ne devra être porté.

ARTICLE 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement pour chaque membre à 30 euros.

L'année d'adhésion débute au 1er janvier et se termine au 31 décembre. En cas d'adhésion à partir du 1er octobre, le membre bénéficie d'une adhésion valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet d'aucune facilité de paiement. En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir, sauf circonstance exceptionnelle soumise à l'appréciation du Bureau.

ARTICLE 3 - Renouvellement d'adhésion

Le règlement de la cotisation doit être effectué avant le 31 janvier.

ARTICLE 4 - Actions de l'association conformes à l'article 2 des statuts

L'association organise des sorties/balades en moto, dans un but touristique, culturel, bienfaiteur selon le cas. Par ailleurs l'association s'autorise toute manifestation festive ou non, qu'elle juge conforme à l'esprit et à ses valeurs en respect des noms de Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) qui y sont associés.

ARTICLE 5 - Financement des activités

- Les activités proposées par l'Association sont directement financées par la contribution des participants.
- Le concours de partenaires ponctuels, pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un événement particulier est possible.

ARTICLE 6 - Obligations

Chaque Adhérent à obligation de prendre connaissance et d'appliquer les préconisations du document « Règles de sécurité » disponible sur le Site Internet.

ARTICLE 7 – Inscription aux activités

Chaque activité est annoncée par courriel, ou tout autre moyen, aux adhérents qui sont invités à répondre dans les délais fixés. Un éventuel coût pour souscrire aux frais de la manifestation sera indiqué.

L'adhérent n'ayant pas répondu dans les délais ou n'ayant pas joint l'éventuel règlement ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit sur la sortie. En cas d'annulation de la participation d'un adhérent et sauf circonstance exceptionnelle appréciée au cas par cas par le Bureau, il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Lors de manifestation soumise à un coût, celui-ci sera évalué par le Bureau, pour couvrir les frais. En cas d'excédent de cotisation en regard du budget final, celui-ci sera versé à l'association. Les membres invités ne pourront pas bénéficier d'une éventuelle participation de l'association aux frais.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Lors de chaque sortie ou manifestation, chaque membre doit être en possession du permis de conduire valide et correspondant à la capacité du véhicule et d'être assuré pour lui-même, son (sa) passager (ère) éventuel et son véhicule. Il sera seul responsable de la conduite de son véhicule et de tout dommage qu'il puisse occasionner. Il s'engage à circuler en totale conformité avec la réglementation en vigueur en faisant usage de son véhicule en bon père de famille. Il ne pourra recourir à aucune poursuite juridique auprès de l'Association. Une décharge pourra être demandée lors de certaines sorties.

Chaque Membre Parrainé reste sous la responsabilité de son Parrain qui se chargera de son accompagnement en particulier si les organisateurs décident de retirer le Membre Parrainé du groupe. Au titre des activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit une police d'assurance en responsabilité civile au bénéfice de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels.



ARTICLE 9 - Valeurs et Comportement

Au sein de l'association, les relations entre membres doivent être fondées sur le civisme, la courtoisie et le respect mutuel.

Les membres devront véhiculer une image responsable et valorisante de l'association par leur comportement.

Tout comportement susceptible de créer une nuisance, une atteinte à la personne à quelque titre que ce soit entre membres ou auprès d'un tiers et pouvant entraîner une atteinte à la notoriété, à l'image, à l'identité, aux intérêts directs et indirects de l'association, à l'image ou aux noms de «INDIAN MOTORCYCLE METZ», Indian Motorcycle™ et Indian Motorcycle Riders Group™ (IMRG) et celle de ses bienfaiteurs sera sanctionnée par le Bureau conformément aux statuts de l'Association.

Le Bureau exercera son autorité et pourra signifier au membre jusqu'à sa radiation immédiate et sans préavis de l'association après l'examen des faits.

ARTICLE 10 - Adoption du présent règlement

Pour application, le présent règlement intérieur est adopté par le Bureau qui pourra décider de ses modifications selon les besoins de l'association. Toute modification sera portée par écrit à la connaissance des adhérents.

Pont Saint Vincent le 22 novembre 2025

Dominique GERMAIN

Président



Karine BERTIN

Secrétaire

